

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>7 mars 2024</b>	<b>7 mars 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202403 03 - AFFECTATION DES  
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M57 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2023 de la commune présente les résultats suivants :

**Excédent de fonctionnement : 2 935 543,05 €**  
**Déficit d'investissement : 1 503 541,20 €**  
**Solde des restes à réaliser : - 342 638,76 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **1 846 179,96 €**

Au vu des résultats, elle propose de reporter les résultats ci-après :

**Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 846 179,96 €**  
**Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 089 363,09 €**  
*(Solde excédentaire de l'année 2023)*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*